

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2020/10/12/2020204174/justel>

Dossier numéro : 2020-10-12/07

Titre

12 OCTOBRE 2020. - Arrêté du Gouvernement modifiant l'arrêté du Gouvernement du 20 juin 2019 fixant la répartition des compétences entre les ministres

Source : COMMUNAUTE GERMANOPHONE

Publication : Moniteur belge du 16-10-2020 page : 75265

Entrée en vigueur : 12-10-2020

Table des matières

Art. 1-4

Texte

Article [1er](#). A l'article 4, § 1er, de l'arrêté du Gouvernement du 20 juin 2019 fixant la répartition des compétences entre les ministres, l'alinéa 1er est complété par un 14.1° rédigé comme suit :

" 14.1° la mise en oeuvre de la politique de l'égalité des chances dans le cadre des compétences de la Communauté germanophone; ".

[Art. 2](#). A l'article 6 du même arrêté, les modifications suivantes sont apportées :

1° la phrase introductive du § 1er est remplacée par ce qui suit : " Madame Lydia KLINKENBERG, Ministre, est compétente pour : ";

2° le § 2 est remplacé par ce qui suit :

" § 2 - Madame Lydia KLINKENBERG porte le titre de Ministerin für Bildung, Forschung und Erziehung (Ministre de l'Education et de la Recherche scientifique). "

[Art. 3](#). Le présent arrêté entre en vigueur le jour de son adoption.

[Art. 4](#). Les Ministres sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.